



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**
Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 11 mars 2025

Délibération
N° 25.010.1
En exercice ... 37
Présents 23
Votants 28
Pour 28
Contre 0
Abstention 0

PÔLE RESSOURCES - SERVICE COMMANDE PUBLIQUE
ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DES ZONES D'ACTIVITÉS INTERCOMMUNALES - LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE DE CONSULTATION SOUS LE RÉGIME DE L'APPEL D'OFFRES OUVERT - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Date de la convocation : 05/03/2025

L'an deux mille vingt-cinq
Et le 11 mars à 17h00

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Jacques Maurel » de l'Hôtel communautaire à Maureilhan, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président**.

23 Conseillers communautaires présents : monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Patricia CATHALA, madame Valérie CHABOT, madame Marcelle COUDERC, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, monsieur Thierry DAURAT, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Brigitte MATHE-MAURY, monsieur Serge PESCE, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Brigitte SOULET, madame Mireille TORTES, madame Maryline TUCA, monsieur Philippe VIDAL.

5 Conseillers communautaires absents représentés : madame Géraldine ESCANDE-COLIN (représentée par monsieur Jean-François GUIBBERT), monsieur Jean-Philippe JUAN (représenté par madame Brigitte SOULET), madame Maryse LACOMBE (représentée par monsieur Alain CARALP), madame Sandra PACHOT (représentée par monsieur Thierry DAURAT), madame Nathalie PIQUES (représentée par monsieur Christian SEGUY).

9 Conseillers communautaires absents excusés : monsieur Serge BACCOU, monsieur Didier CAYLA, madame Françoise CRASSOUS, monsieur Cédric GARCIA, monsieur Bernard GUERRERE, madame Catherine LIMORTÉ, monsieur Thierry MAURAT, monsieur Elian PALAZY, monsieur Jean-Pierre PEREZ.

Secrétaire de séance : monsieur Jean-François GUIBBERT.

REÇU EN PREFECTURE
le 21/03/2025
Application agréée E-lesgite.com

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 11 mars 2025

Entretien des espaces verts des zones d'activités intercommunales - Lancement d'une procédure de consultation sous le régime de l'appel d'offres ouvert - Approbation et autorisation de signature

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-21-1, L2122-22 et L5211-1 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L2113-6 et suivants, L2124-1, L2124-2, L2125-1, R2162-2 alinéa 2 et R2162-4-3° ;

Vu l'annexe n°2 au Code de la commande publique portant avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Considérant la nécessité de réaliser l'entretien des espaces verts plantés ou non plantés, des bassins de rétention des eaux pluviales, des fossés, talus etc, des zones d'activités intercommunales de la Communauté de communes La Domitienne ;

Considérant que le marché en cours avec l'entreprise SAS ATI VERT se termine le 29 avril 2025, et qu'il est nécessaire, pour poursuivre la prestation après cette date, d'organiser une procédure de mise en concurrence ;

Considérant que la consultation donnera lieu à l'établissement d'un marché ordinaire, non alloti, car l'objet du marché ne permet pas l'identification de prestations distinctes pouvant être fournies par des entreprises spécialisées dans un seul secteur ;

Considérant que ce marché sera conclu pour une durée ferme d'un an, renouvelable tacitement 4 fois un an ;

Considérant que ce marché sera, conformément à l'article L2113-14 du Code de la commande publique, réservé à la fois aux opérateurs économiques qui répondent aux conditions de l'article L2113-12 et à ceux qui répondent aux conditions de l'article L2113-13 (des entreprises adaptées (EA), des établissements et services d'aide par le travail (ESAT) ou des structures d'insertion par l'activité économique (SIAE)) ;

Considérant que le montant global de la consultation est estimé à 243 000 € HT, soit 291 600 € TTC ;

Considérant ainsi qu'en application de l'article L2124-1 du code précité, le montant estimé du marché excède le seuil de 221 000 € HT au-delà duquel la mise en place d'une procédure formalisée est obligatoire pour un marché de services ;

Considérant que la procédure formalisée utilisée sera l'appel d'offres ouvert décrit à l'article L2124-2 du code susmentionné ;

Considérant que le Conseil communautaire n'a pas délégué sa compétence au Président pour préparer, passer, exécuter et régler les marchés publics passés autrement qu'en procédure adaptée ; qu'il est donc nécessaire qu'une délibération spécifique soit prise pour autoriser le Président à procéder à ces diligences ;

REÇU EN PREFECTURE

le 21/03/2025

ApplicMonsieur L'Experte.com

99_DE-034-243400488-20250311-25_010_1_BI

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L2122-21-1 susvisé du Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire peut autoriser le Président à souscrire un marché public ou un accord-cadre avant l'engagement de la procédure de passation, dans la mesure où la délibération comporte la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché public ou de l'accord cadre ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Alain CARALP, Président**,
Après en avoir délibéré,

Sur 28 membres présents ou représentés au moment du vote,
À l'unanimité,

I. APPROUVE le lancement d'une procédure de consultation sous le régime de l'appel d'offres ouvert en vue de conclure le marché ci-dessus exposé.

II. AUTORISE Monsieur le Président à entreprendre toutes démarches et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment les contrats à venir avec les opérateurs attributaires.

III. PRÉCISE que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice au chapitre prévu à cet effet.

IV. CHARGE Monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

V. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP  

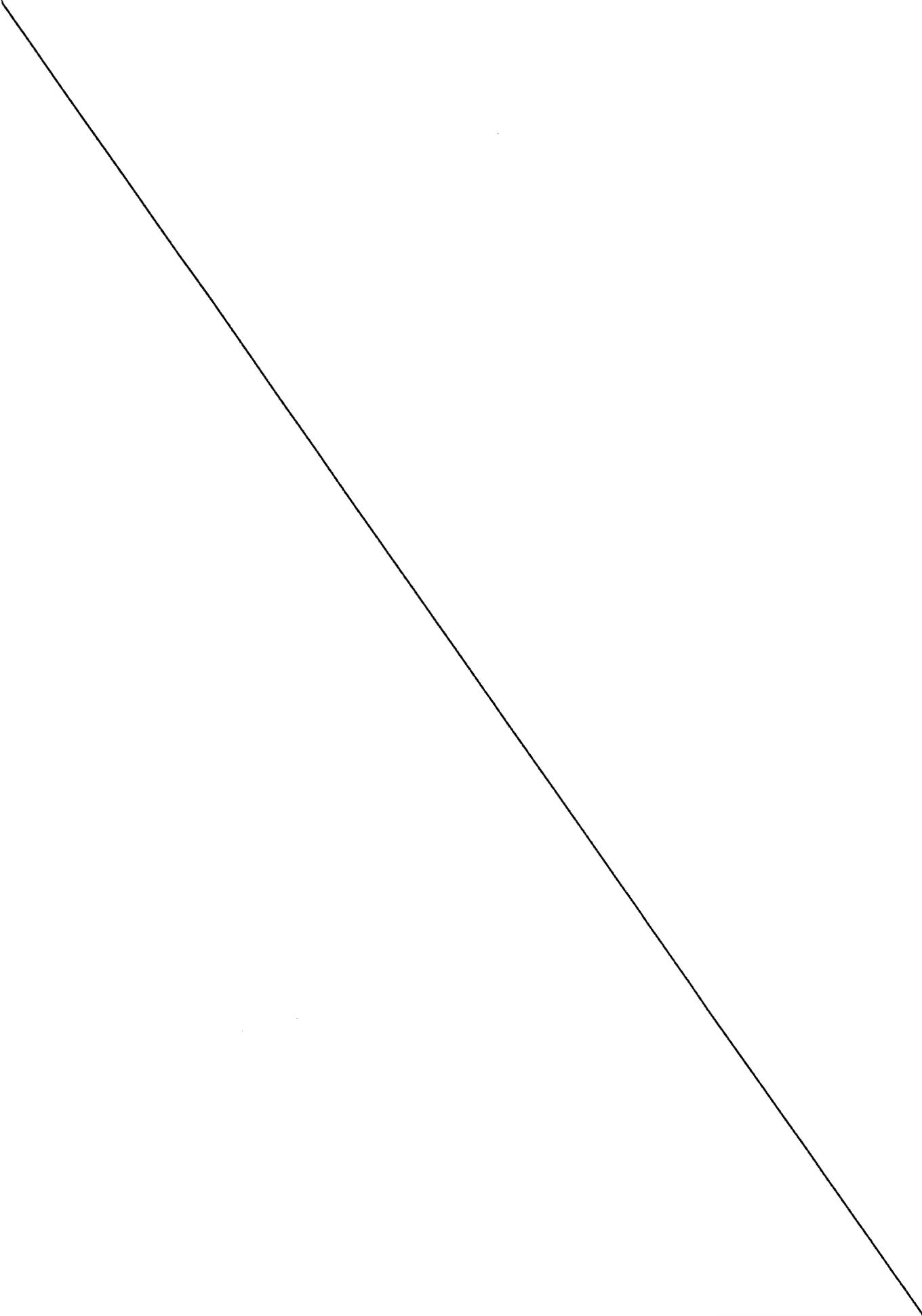
Délibération transmise au représentant de l'Etat le **21 MARS 2025**

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le **21 MARS 2025**

Signature du secrétaire de séance :

Jean-François GUIBBERT





REÇU EN PEFECTURE
le 21/03/2025
Application en ligne à l'hopital.com

99_DE-034-243400488-20250311-25_010_1_BI